



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29-02-24



ID : 013-211301049-20240227-DEL2024\_02\_11-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2024

Afférents : 29  
Présents : 19  
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie SAVI à Mme Marie-Laure WALTHER

M. André MOURGUES à M. Anthony BICCHIERAI

Mme Cécile BONNEAU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Marion NEFF à Mme Elisabeth MARAÏNI

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire :

M. Pierre-Valentin VERNHES

### DELIBERATION N° 2024-02-11

Nomenclature ACTES 5.7

## **Participation et engagement de la commune de Sausset-Les-Pins pour le programme ACTEE 2- SEQUOIA - Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement**

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND



**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

### DELIBERATION N° 2024-02-11

**Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention SEQUOIA**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités.

Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 31/08/2021, la commune Sausset-Les-Pins a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun.

Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR. La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AML. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Etudes énergétiques	<b>9 000 euros</b>	<b>8 475 euros</b>
Maîtrise d'œuvre	<b>5 400 euros</b>	<b>8 100 euros</b>
TOTAL	<b>14 400 euros</b>	<b>16 575 euros</b>

# Avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA  
Session 2

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°TCM 001-10031/21/BM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désigné ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**ALEC Métropole Marseillaise**, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2021

Désigné ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'Atelier de l'Environnement - **CPIE du Pays d'Aix**, représentée par Monsieur Hervé DOMENACH son Président habilité aux fins des présentes par délibération du 10 mai 2021

Désignée ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTORN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Chateauneuf les Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensuès la Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Ensuès la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 14 décembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Monsieur Nicolas BAZZUCHI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 mai 2022

Désignée ci-après par « Commune de la Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Antheron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 25 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Antheron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 3 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de le Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de le Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISITANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pelissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 août 2021

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,





La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 28 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

## **Préambule**

Les Parties ont conclu une Convention portant sur la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (ci-après « la Convention »).

Suite à des modifications du projet, et afin de s'adapter au mieux aux besoins actuels les différents membres de la Convention, le groupement coordonné par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité réorganiser l'attribution des crédits de l'aide ACTEE par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de la signature de ladite Convention. En outre, cette réorganisation, fait suite à la demande de retrait de deux membres du groupement, la commune de Mallemort et la commune de Saint-Chamas. Ainsi, après validation du Jury du Programme ACTEE, les Parties ont souhaité procéder à la modification de ladite Convention, par voie d'avenant.

Le présent avenant intègre les modifications sus mentionnées.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention**

L'article 2 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- **Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :**

Le groupement prévoit de réaliser des études sur 224 bâtiments : 216 audits énergétiques, 23 études de faisabilité, 20 études de substitution au fioul ou gaz.

Le territoire accusant un fort retard dans le domaine de la performance énergétique du bâti, la réalisation massive d'audits apparaît comme une étape préalable indispensable, constituant une base de connaissance sur laquelle fonder une intervention efficace sur ce patrimoine.

- **Ressources humaines**

Le groupement prévoit la création de 6 postes d'économies de flux : 2 au CPIE, 2 à l'ALEC, 2 au sein des communes de Châteauneuf les Martigues et Vitrolles.

Ces créations de postes permettront d'accompagner de nouvelles communes et d'adapter les missions sur les points suivants :

- Inventaire du patrimoine, analyse des consommations et optimisation
- Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments publics à long terme englobant les objectifs du décret tertiaire,
- Développer le passage à l'acte à travers la réalisation d'études et de la maîtrise d'œuvre,
- Proposer une ingénierie financière en vue des travaux,
- Création d'un réseau de communes adhérentes afin de mutualiser les données, les bonnes pratiques pour une vision qualitative et quantitative à l'échelle métropolitaine.

- **Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi**

Des outils de **diagnostic thermique** ainsi que des outils de **suivi des consommations** énergétiques viendront compléter les équipements de l'ALEC et du CPIE : télémètres, enregistreurs de température, d'humidité et de CO2, caméra thermique, pinces ampèremétriques...

Une instrumentation sera également nécessaire afin d'affiner le niveau de connaissance de la Métropole sur ses consommations. Elle prévoit donc d'équiper ses bâtiments en **matériel de comptage**.

La Métropole souhaite faire l'acquisition de **deux logiciels de suivi de la facturation et des consommations** pour son propre patrimoine, mais également pour mettre à disposition des communes bénéficiaires du programme.

Le logiciel choisi devra à minima intégrer une acquisition automatisée des factures d'énergie et permettre un suivi précis des consommations et des dépenses. Les données seront alimentées et analysées par les économistes de flux.

## - Maîtrise d'œuvre

10 communes ont formulé des besoins en maîtrise d'œuvre.

Par ce biais, les communes visent la conduite de Marchés Globaux de Performance Energétique, l'appui d'une AMO pour la mise en œuvre de Contrats de Performance Energétique ou l'accompagnement à la mise en œuvre de travaux.

Le montant global des fonds attribués s'établit à 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) entre le 24/02/2021 et le 31/12/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2). »

### **Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention**

L'article 4 de la convention relative au financement, est modifié de la manière suivante : « Le montant global des fonds attribué sera de 936 400€ (neuf cent trente-six mille quatre cents euros) HT. »

Pour rappel, le montant de l'aide allouée pour chaque prestation devant être réalisée par le bénéficiaire dans le cadre de ses actions (cf. article 2 de la convention) est plafonné à 80% du coût total des actions engagées par celui-ci.

Les dépenses sont éligibles à compter du 24/02/2021, date du Jury. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant la signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Coordonnées bancaires : TRESORERIE DE MARSEILLE MUN. ET METROPOLE AMP  
Domicilié : Banque de France  
RIB : 30001 00512 C1300000000 02  
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002  
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mise en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10% maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

**Article 3 : Modification de l'annexe 1 de la convention**

L'annexe 1 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

**Article 4 : Modification de l'annexe 2 de la Convention**

L'annexe 2 de la Convention est remplacée par l'annexe du présent avenant.

**Article 5 : Mesures d'ordre**

Toutes les stipulations de la Convention non contraires à celles du présent avenant demeurent applicables, étant précisé que les stipulations du présent avenant prévaudront en cas de contestation.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait en 30 exemplaires originaux

A ....., le .....

La FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente,

Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président,  
Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président,  
Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire,  
Amapola VENTRON

Pour la Commune de Chateauneuf les Martigues,

Le Maire,  
Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,

Le Maire,  
Yves WIGT

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire,  
Guy BARRET

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Le Maire,  
Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Le Maire,

Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire,

Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire,

François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire,

Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,

Le Maire,

José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le Maire,

Nicolas BAZZUCCHI

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS

Pour la Commune de Lamanon,

Le Maire,

Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,

Le Maire,

Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mimet,

Le Maire,

Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pélissanne,

Le Maire,

Pascal MONTECOT



Pour la Commune de Peypin,

Le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,

Le Maire,

Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire,

Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,

Le Maire,

Christian DELAVET



Pour la Commune de Saint Cannat,

Le Maire,

Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Le Maire,

Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,

Le Maire,

Maxime MARCHAND



Pour la Commune de Septèmes les Vallons,

Le Maire,

André MOLINO

Pour la Commune de Trets,

Le Maire,

Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles,

Le Maire,

Loïc GACHON